Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-013**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX GRANDS SABLES – TY SCHOOL**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur Grégory STEPHANT arrivée à échéance le 31 mars 2026,

Vu la demande de renouvellement formulée par l'intéressé,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2026,

Considérant que cette occupation présente un caractère précaire et révocable,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026013-DE

Considérant que la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, Monsieur Grégory STEPHANT exploite une école de Stand Up Paddle dénommée « Ty School » sur le site des Grands-Sables.

La convention d'occupation du domaine public étant arrivée à échéance au 31 mars 2026, il est proposé de procéder à son renouvellement.

L'occupation concerne le parking des Grands-Sables, à l'entrée de la plage côté Arnaud, pour une activité saisonnière de début avril à fin août.

La convention prévoit notamment :

- une durée de trois ans à compter du 1er avril 2026,
- une redevance annuelle fixée à 1 500 €,
- l'obligation de retirer les installations (containers) au début du mois de septembre de chaque année,
- à défaut, l'application d'une pénalité de 50 € par jour à compter du 15 septembre jusqu'à leur enlèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Grégory STEPHANT pour l'exploitation de l'école « Ty School »
- Fixe la durée de la convention à trois ans à compter du 1er avril 2026
- Fixe la redevance annuelle à 1 500 €
- Valide les conditions d'occupation et notamment :
  la période d'exploitation de début avril à fin août,
  l'obligation de retrait des installations au début septembre,
  l'application d'une pénalité de 50 € par jour en cas de maintien des installations au-delà du 15 septembre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT